



PRÉFET DE LA CORSE DU SUD

DREAL de CORSE

## Note de présentation

### Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du site de l'embouchure du Rizzanese sur la commune de Propriano

#### • CONTEXTE ET OBJECTIF

Un arrêté de protection de biotope (APB) est un outil de préservation destiné à prévenir la disparition d'espèces sauvages menacées. Il vise un biotope précis dès lors que celui-ci est nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de la ou des espèces concernées. La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en l'interdiction ou l'encadrement d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotope(s), et non des espèces elles-mêmes.

Régie par les articles R411-15 à R411-17 du code de l'environnement, la création d'un APB relève de la compétence du préfet de département, et/ou du ministre en charge de la mer lorsque l'arrêté doit s'appliquer sur le domaine public maritime (DPM) : dans le cas présent le site fera l'objet d'un Arrêté Ministériel pour le DPM et du présent Arrêté préfectoral pour les autres secteurs.

En application de l'article R411-16 du code de l'environnement, sont requis les avis du conseil des sites, réuni en formation de la nature, des paysages et des sites, de la chambre d'agriculture, et si le territoire est soumis au régime forestier, du directeur régional de l'ONF. D'autres acteurs ont également été consultés (Communes, Conservatoire du Littoral, ONCFS, Conservatoire national botanique de Corse, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Aucun avis défavorable n'a été enregistré.

Le texte de l'APPB présenté a été requis dans le cadre du Plan National d'Action en faveur de la Buglosse crépue, *Anchusa crispa*, validé en 2012 (fiche action n° 3), dans le cadre de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) issue du Grenelle de l'environnement (Projet Potentiellement Éligible PPE940014, avec avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature) et dans une moindre mesure dans le cadre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9400594 « Embouchure du Rizzanese » validé le 19 février 2013.

**l'APPB a pour finalité d'encadrer les usages observés sur le littoral de part et d'autre de l'embouchure du Rizzanese en vue d'assurer la conservation du biotope de la Buglosse crépue (*Anchusa crispa*) cette espèce végétale étant endémique, protégée nationale et inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats (Directive 92/43/CEE).**

#### • DATE ET LIEUX DE CONSULTATION

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique. **La consultation est ouverte du 29 octobre 2015 au 20 novembre 2015 inclus (22 jours). Le public peut faire valoir ses observations :**

– en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante :

**consultationpublicSBEP@developpement-durable.gouv.fr**

– par courrier à l'adresse suivante :

DREAL CORSE  
Service Biodiversité, Eau et Paysage (SBEP)  
19 Cours Napoléon  
CS 10 006  
20704 Ajaccio Cedex 9

À Ajaccio, le 28 octobre 2015